

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00604**

**AVENANT N°1 –  
BEEMYDESK- PEPINIERE DE L'IMPRIMERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société BeeMyDesk, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Mixeur dite de l'Imprimerie, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, des bureaux n° A12 et A15 d'une superficie totale de 31,70 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 15 janvier 2020 et se terminant le 30 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire et économique actuelle, la société BeeMyDesk souhaite libérer le bureau A12 au 30 juin 2020 pour n'occuper plus que le bureau A15 d'une superficie de 20,20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 est conclu avec la société BeeMyDesk, dont le siège est situé au 31 Lotissement Le Grand Charlieu à Villars 42390, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 852 984 988 00018, code APE 6201Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Rémi COURNIL, est spécialisée dans le domaine d'activité de création de plateforme web, mise en relations professionnelles, web et marketing.

**ARTICLE 2**

Le bureau n° A12 sera libéré le 30 juin 2020 par la société BeeMyDesk qui occupera le bureau A15 d'une superficie de 20,20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - Tarif 1<sup>er</sup> année du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2020 : 82,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
  - Tarif 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 : 90,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
  - Tarif 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 : 100,00 € HT/m<sup>2</sup>/an.
- les charges d'un montant de 50 € HT/m<sup>2</sup>/an,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 AU 042-24620770-25230920-C202009040

DATE D'APPHICATION : 18 juin 2020

soit un montant annuel de 2 666,40 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 222,20 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPA.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU